

AMAP

Contrat d'engagement Pain bio

2026-2027

Référent AMAP :

CONTRAT

Le présent contrat d'engagement est signé :

Entre l'adhérent.e de l'AMAP « » :

Nom : Prénom :

Tél :

E-mail :

La société GAEC DE LA MARSANGE, représentée par un.e de ses gérant.e.s, ferme de combreux, combreux, 77220 Tournan-en-brie (Tel : 0688452638; E-mail : gaecdelamarsange@gmail.com), dénommé ci-après « GAEC ».

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements définis dans la charte des AMAP (disponible auprès de l'association ou sur le site du réseau AMAP en Île-de-France).

Les engagements sont les suivants :

a. Engagements de l'adhérent.e :

- Adhérer à l'AMAP pour participer à la concrétisation de ses objectifs.
- Pré financer la production (cf. prix et modalités de règlement).
- Venir chercher son/ses pain(s) chaque semaine sur le lieu de distribution. En cas d'absence, l'adhérent.e devra trouver une solution pour récupérer sa part ; a minima, il.elle préviendra le collectif de l'association afin que le panier soit distribué à une tierce personne. Aucun remboursement ne pourra être effectué par Les Champs des Possibles ou par l'AMAP.
- Assurer sa part de permanence aux distributions selon les modalités définies dans le règlement intérieur de l'association.

b. Engagements du GAEC :

- Livrer chaque semaine des produits de qualité, frais, issue de sa production.
- Donner régulièrement des nouvelles sur l'avancée de la production.
- Accueillir les adhérent.e.s sur son site de production pendant la période d'engagement.
- Être transparent sur le mode de fixation des prix et ses méthodes de travail.
- Respecter le cahier des charges de l'agriculture biologique.
- En cas d'arrêt d'activité prématuré avant la fin du terme du présent contrat, trouver, dans les plus brefs délais, une solution pour assurer la continuité des distributions de pain.

d. Engagements communs :

- Les partenaires s'engagent à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, ravageurs, etc.) et à faire part des soucis rencontrés. Le collectif d'animation de l'AMAP définira alors une solution co-construite avec le GAEC et les adhérent.e.s souscripteurs au contrat.

DISTRIBUTION :

Lieu/jour/heure de distribution :

Le contrat couvre distributions hebdomadaires ou distributions toutes les 2 semaines du .../.../..... au .../.../......

Il n'y aura pas de livraison :

La **semaine de Noël, la semaine du nouvel an et les 4 semaines d'août.**

Afin d'organiser au mieux la production et les éventuels absences de ses membres, **6 fois dans la saison et en prévenant à l'avance, le GAEC pourra ne pas assurer une livraison à une date donnée.** Ces 6 dates sans distribution ne sont pas payées dans le contrat.

f. Prix de la production de PAIN et modalités de règlement :

Pour faciliter le remplissage des tableaux, et des chèques vous pouvez utiliser le tableur ci-joint : https://drive.google.com/uc?export=download&id=1OdIITb_RNcBX6N8Lt2cBfhiGZ3_5yG3L

Fréquence des distributions:			Xdistributions
			SOUS-TOTAL
Nombre de contrats	Contrat simple : même pain à chaque distribution	€TTC/distribution (1kg)	
.....	Campagne	6,8	€
.....	Campagne aux graines	7,5	€
.....	Petit épeautre (pain moulu)	8,8	€
Nombre de contrats	Contrat découverte :	€TTC/distribution (1kg)	
.....	1 pain différent à chaque distribution, 9 types différents	8,3	€
			TOTAL
			€

Liste et prix des pains du contrat Découverte

Contrat découverte: 1 pain différent chaque semaine,	
Contrat découverte: 1 pain différent chaque semaine, 9 types différents)	€TTC/distribution (1kg)
Campagne	6,8
Campagne aux graines	7,5
Petit épeautre (pain moulu)	8,8
Blés de pays (variétés anciennes)	7,9
Raisins-noisettes	9,6
Intégral	6,8
Méteil (blé-seigle, en boule)	7,9
Blé - Sarrasin	7,9
Noix	11,7

Le règlement des pains sera réalisé en 1, 2 ou 4 chèques à l'ordre de « **GAEC de la marsange** » remis au moment de la signature du présent contrat. Ils seront encaissés entre le 1er et le 10 des mois d'encaissements : 1 chèque : octobre ; 2 chèques : octobre, avril ; 4 chèques : octobre, janvier, avril, juillet.

Fait à en 2 exemplaires, le

Signature de l'adhérent.e

Signature du représentant légal du
GAEC de la Marsange